

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Julie LESAGE, Maire.

Présents : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Secilya KOTAN, Denis SAGOT, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS, Dieynaba DIA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Guillaume CHARLEMEIN donne procuration à Karima BAZIZ.

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Prijo TIARCI.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Marion RENAUDAT.

Hélène KAFI donne procuration à Lynda BENTIFRAOUINE.

Madame Pascale LE MOAL a été désignée secrétaire de séance.

DFIN01-04032025 – Débat sur le Rapport des Orientations Budgétaires 2025.

Vu les articles L. 2312-1 et suivants et l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;

RAPPORT

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit avec sa présentation, donner lieu à un débat dans les dix semaines qui précèdent le vote du Budget Primitif, délai applicable à la Nomenclature M57.

Le rapport est présenté dans le dossier du Conseil municipal du 4 mars 2025. Il sera pris acte du débat par une délibération de l'assemblée délibérante du même jour.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. RAOULT,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025
Publication : 13/03/2025

Madame le Maire,

Julie LESAGE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Secrétaire de séance,

Pascale LE MOAL



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRIMITIF 2025

Préambule

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans dix semaines qui précèdent l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Articles L2312-1 et L5217-14-10 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément à l'article L.2312-1 du CGCT.

I. Conjoncture économique

En Europe, une deuxième année de faible croissance

Sur l'ensemble de l'année 2024, le Produit intérieur brut (PIB) de la zone euro a augmenté de seulement 0,7% comparé à 2023, après +0,4% l'année précédente, confirmant l'enlisement dans la stagnation d'une Europe déclassée par rapport à la Chine et aux Etats-Unis.

En réaction, la Commission européenne a présenté jeudi 30 janvier une boussole pour la compétitivité qui rassemble cinq catalyseurs horizontaux :

- La simplification,
- La réduction des obstacles au marché unique,
- Le financement de la compétitivité,
- La promotion des compétences et des emplois de qualité
- Une meilleure coordination des politiques au niveau européen et au niveau national.

Inflation et augmentation des prix de l'électricité

Après avoir atteint son niveau le plus bas depuis plus de trois ans en septembre, l'inflation est repassée depuis octobre au-dessus de la cible de 2% visée par la Banque centrale européenne (BCE).

L'inflation s'est encore légèrement accélérée en janvier dans la zone euro, à 2,5% sur un an, en hausse pour le quatrième mois consécutif à cause d'une augmentation des tarifs de l'énergie, a annoncé Eurostat. Cependant, l'inflation sous-jacente, corrigée des prix volatils de l'énergie et de l'alimentation, est stable.

Globalement, la hausse des prix s'est très nettement calmée depuis le record de 10,6% sur un an atteint en octobre 2022, dans le contexte d'une flambée des tarifs de l'énergie liée à la guerre en Ukraine.

L'évolution des prix moyens de l'électricité en Europe souligne l'ampleur de la hausse des coûts de l'énergie observée dans les pays clés.

En France, Bercy maintient ses prévisions de déficit

La nouvelle trajectoire pluriannuelle des finances publiques de la France a été validée par la Commission et les ministres européens.

Malgré une prévision de déficit en 2025 désormais à 5,4% du PIB, contre 5% auparavant, et une croissance plus faible, les partenaires européens ont maintenu leur confiance dans la capacité de la France à redresser progressivement la barre.

Comme dans les précédentes trajectoires émises par le gouvernement, l'objectif est d'atteindre 3%, voire 2,9%, de déficit en 2029.

Nouveau gouvernement et adoption d'un budget en investissement massif dans l'IA

Après plus de quatre mois de marathon parlementaire, la France s'est finalement dotée d'un budget pour 2025.

Jeudi 6 février, le Sénat a voté en faveur du projet de loi de finances (219 voix pour, 107 contre), permettant son adoption définitive, au lendemain du rejet, à l'Assemblée nationale, de la motion de censure déposée par La France insoumise.

Le ministre de l'Économie Éric Lombard a salué au Sénat l'adoption d'un « texte de redressement financier » qui cherche à ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025 avec « un effort jamais fait » de 30 milliards d'euros d'économies et 20 milliards d'euros « de hausse d'impôt proportionnel aux capacités contributives de chacun ».

A l'occasion du Sommet International de l'IA, Emmanuel Macron a annoncé de son côté des investissements de 109 milliards d'euros en France dans « les années à venir ». Ce montant record inclut l'investissement des Emirats Arabes Unis (entre 30 et 50 milliards) et les 20 milliards du fonds d'investissement canadien Brookfield.

II. Loi de finances 2025 - l'essentiel

La loi du 14 février 2025 met en place la contribution des collectivités au redressement des finances publiques à hauteur de 2,2 milliards d'euros Au lieu des 5 milliards initialement envisagés à l'automne dernier.

Les principales mesures impactantes à notre échelon communal, sont :

- L'article 186 qui crée le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico, pour un montant de 1 milliard d'euros. "Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre". La première estimée à 500 millions d'euros, sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercommunalités ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices (Grand-Couronne est concernée). Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de ses recettes de fonctionnement. La deuxième et la troisième contributions concernent les départements et régions. 90 % de ce produit sera "mis en réserve" puis "reversé, les trois années suivant cette mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année". Les 10% restants du montant de chaque contribution seront respectivement reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), et à deux autres fonds qui concernent les départements et les régions.
- L'article 109, sur le gel de la TVA qui précise qu'en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024.
- La baisse drastique du fonds vert (1,35 milliard).
- L'augmentation des cotisations CNRACL (1,4 milliard estimé).
- La réduction de 487 millions concernant les variables d'ajustement (FDPTP et DC RTP).
- 350 millions de "baisse en volume" de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- 150 millions de baisse de la DSIL.

- Des mesures sectorielles qui auront un impact indirect comme : le prélèvement sur les agences de l'eau de près de 130 millions, (agence auprès de qui Grand-Couronne a engagé des demandes de subventions pour les projets de renaturations), la baisse des crédits de la politique de la ville, la suppression de crédits du plan vélo, la suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires, la suppression du plan de lutte contre les violences faites aux élus.

Le tout pour aboutir à un total estimé de 7,1 milliards d'euros à la charge des collectivités locales.

Quelques chiffres :

- **DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES : UN RETOUR DE L'ÉCRÊTEMENT EN 2025**

Le calcul reprend la dotation forfaitaire N-1 avec son écrêtement, ajustée en 2025 de la variation de la population DGF N / N-1

Un écrêtement est pratiqué si le potentiel fiscal est supérieur 85% du potentiel fiscal moyen (Nouveauté LF 2025 : majoration de 0,5 habitants DGF par logement ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.)

- **DOTATIONS DE PÉRÉQUATION : UNE QUASI-STABILISATION DES ENVELOPPES**

Abondements de la péréquation verticale (en M€)

DF : stabilité en 2025 si la population est inchangée sauf pour les communes écrêtées

DSU : progression légèrement inférieure à 2024

DSR : progression similaire à 2024

DNP : stabilité ou application tunnel d'évolution de -10%/an

- **UNE DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ STABLE**

Application des garanties d'évolution de cette dotation depuis 2024

- **DES VARIABLES D'AJUSTEMENTS IMPACTÉES**

Ecrêtement de la DC RTP : Il est 14,5 fois supérieur à celui de 2024

Et baisse du FDPT (Baisse 4,4 fois supérieure en 2025 par rapport à 2024).

- **SUPPRESSION DE L'INDEXATION TVA POUR 2025**

LF 2025 : Gel de la fraction de TVA pour 2025 sur le montant 2024. Ce qui revient à obtenir une stabilisation des ressources, mais à provoquer une perte de dynamique.

- **CVAE : REPORT DE 3 ANS DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE**

La suppression sera effective à partir de 2028, pour une suppression définitive en 2030.

- **FONDS VERT UNE DIMINUTION CIBLÉE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT :**

1,15 Mds € prévus pour 2025 (contre 2,5 Mds€ en début d'année 2024)

- **DSIL et DETR**

En priorité versées pour la rénovation des écoles et toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches)

DSIL 425 millions pour 2025 en priorité versée pour la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes ; le développement du Numérique, les équipements liés à la hausse du nombre d'habitants

DETR 1,046 Mds€ pour 2025 en priorité versée pour des projets à dominante économique, sociale, environnementale et touristique, pour développer ou maintenir les services publics

- **FCTVA**

Finalement aucune modification en 2025 avec un abandon de la baisse de 10% du taux de FCTVA)

- **CNRACL**

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de la cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a été publié au Journal Officiel du 31 janvier 2025.

Il prévoit une hausse sur une période de 4 ans, soit un taux pour chacune des années ci- après de :
34,65 % en 2025 ; 37,65 % en 2026 ; 40,65 % en 2027 ; 43,65 % en 2028

La première hausse pour 2025 s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier 2025

III. Le budget de la commune**A. Les recettes du budget communal**

Chapitre 73 et 731 Impôts et Taxes	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Attribution de Compensation (comprenant la TEOM)	7 811 007	7 843 379	7 843 379	8 243 895	8 243 895	8 243 895	8 243 895
Dotation de Solidarité Communautaire (déduction de la TEOM)	642 955	642 955	642 955	274 821	274 821	284 716	285 392
FNGIR (Le fonds national de garantie individuelle de ressources)	652 747	652 747	653 247	653 247	653 247	653 247	653 247
FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)	89 769	90 903	89 498	47 744	91 207	89 444	92 075
Les contributions Directes	7 113 298	7 291 705	7 370 933	4 774 895	5 091 451	5 265 997	5 166 939
Allocations compensatrices TFPB dont locaux industriels et TFPNB	68 405	69 423	69 423	2 896 611	2 894 658	3 125 676	2 365 158
La Taxe additionnelle sur les droits de mutation	160 000	170 000	190 000	190 000	150 000	145 000	150 000
La Taxe sur la consommation finale d'Electricité	152 207	153 729	156 000	150 000	149 000	170 000	150 000
La Taxe sur les pylônes électriques	106 560	109 260	116 724	118 215	122 507	128 520	141 097
La Taxe locale sur la publicité extérieure	12 000	12 000	13 000	26 000	26 000	26 000	28 000
	16 808 948	17 036 101	17 145 159	17 375 428	17 696 786	18 132 495	17 275 803

La fiscalité communale

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) constituent les principales recettes de la ville. **L'AC** a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Le **versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC)** doit désormais être répartie en fonction :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. Elle est attendue à 285 392€.

Le FNGIR (le Fonds national de garantie individuelle de ressources) est stable. Les montants prélevés et reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Le FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun). Il est attendu au même niveau qu'en 2024.

Les contributions directes représentent une part significative des recettes. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (3,9% en 2024 et 1,7% en 2025).

Les données des bases de 2024 sont issues de l'état fiscal définitif 1288M. Pour 2025 les données sont issues d'une estimation de la DGFIP. La ville de Grand Couronne devrait voir sa base de foncier bâti baisse en raison de l'inactivité sur le site de « l'usine de La Chapelle Darblay » notamment.

Les fortes évolutions sur la THRS en 2024 (+17,4%) et 2025 (-35,7%) sont liées comme en 2023 à la mise en place du « service numérique GMBI » (Gérer Mes Biens Immobiliers). Une hypothèse d'évolution prudente est retenue en 2025 (prévision DGFIP sur la base de 2024) en raison d'une réévaluation de la base qui risque d'intervenir à la suite de sa mise en place.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune perçoit en contrepartie un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti issu du transfert du taux départemental du foncier bâti à son profit qui était de 22,46%. Un coefficient correcteur de 0,656451 remédie à sa surcompensation.

Depuis 2021, les bases de TFB sont impactées par **la réforme des locaux industriels** qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus par la ville sont compensés par des allocations compensatrices perçues à la nature comptable 74833. Ces allocations sont attendues pour 2 365 158€.

La ville de Grand Couronne ne prévoit pas d'augmenter ses taux de fiscalité en 2025. Le produit des contributions directes augmentera néanmoins du fait de l'évolution des bases de TFB et de THRS et de TFNB. Les produits des taxes directes seraient susceptibles de baisser de près de 62 000€ en 2025.

Dans le cadre de l'examen du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, le **Dispositif de Lissage Conjoncturel** des recettes fiscales des collectivités locales (**DILICO**), une estimation de perte de recettes de près de 150 000€ sera à déplorer. Le montant sera calculé avec exactitude par le décret d'application qui en précisera les modalités et sera inscrit ultérieurement au budget primitif 2025.

Les droits de mutation ont connu une baisse importante sur 2023, l'hypothèse prudente liée au manque de visibilité sur cette recette permet de chiffrer ceux-ci à 150 000€ en 2025.

La taxe sur l'électricité est attendue prudemment à 150 000€ en 2025.

La taxe sur les pylônes devrait progresser de 2% par rapport au réalisé 2024, attendue à 141 097€.

Les taxes sur la publicité devraient se stabiliser à 28 000€.

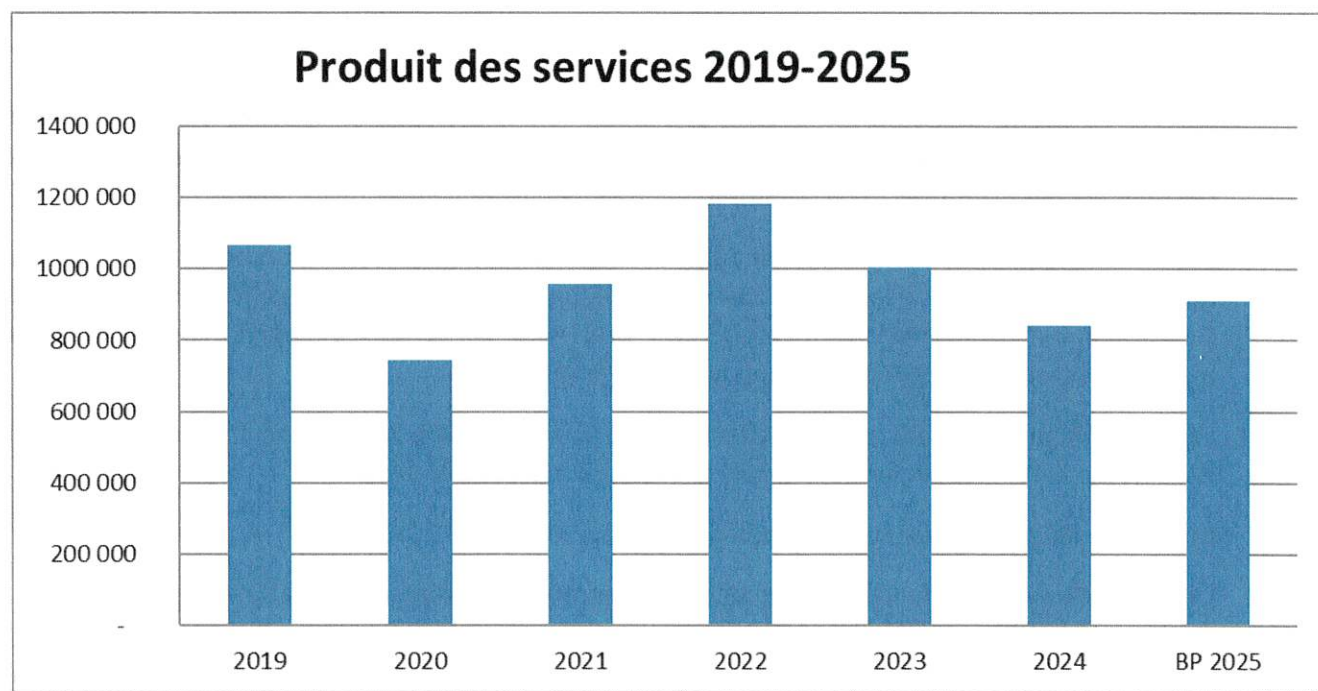
Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat de 2019 à 2025

Exercice	2019	2020	2021	2 022	2 023	2 024	2 025
Dotation de base	-	-	-	-	-	-	-
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	90 779	91 280	91 667	92 216	107 600	127 553	153 353
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	365 565	383 386	401 160	420 373	444 402	472 540	535 904
Compensations TFB (y compris sur les locaux industriels) et TFNB	68 405	69 423	2 895 967	2 744 665	3 013 677	3 125 676	2 365 158
DCRTP	330 272	323 805	323 805	323 805	323 805	314 805	185 481
FCTVA en fonctionnement	7 481	27 842	46 734	36 008	8 867	-	25 000
Total	864 521	897 756	3 761 354	3 619 089	3 900 374	4 040 574	3 264 896

La **DCRTP** devrait être de nouveau minorée en 2025. Toutefois, en 2024 la minoration globale de l'enveloppe du bloc communal n'était que de -14 millions d'euros. Pour 2025, la loi de finances 2025 prévoit une baisse de l'enveloppe de -202 millions d'euros. Ainsi, la DCRTP de la ville pourrait baisser de -130 000€ en 2025.

Les produits d'Exploitation



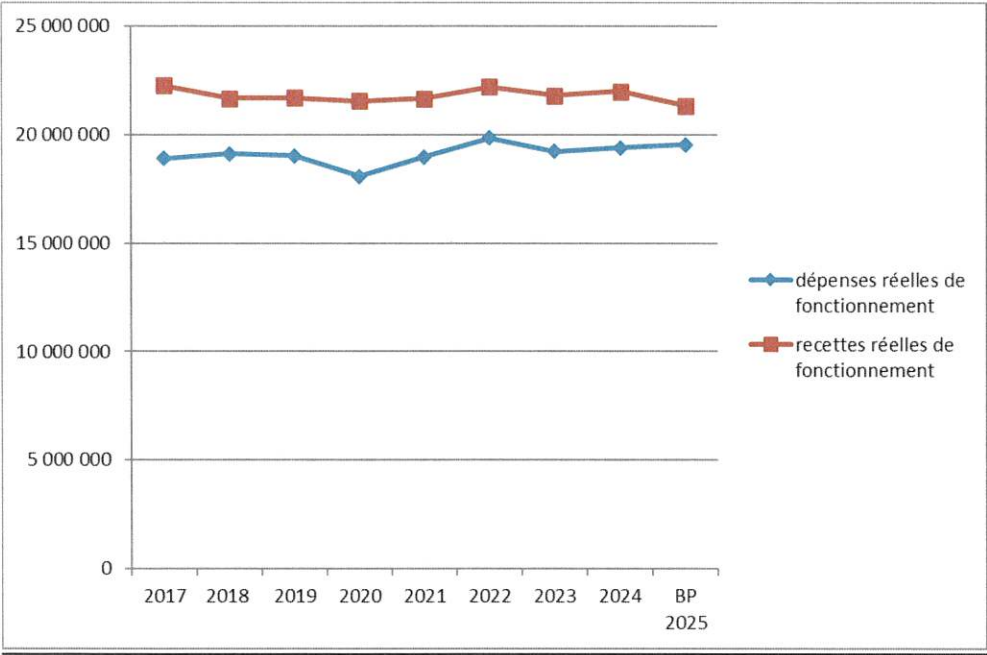
La délibération tarifaire votée en septembre 2024, applique une augmentation habituelle de 2% sur les prestations proposées.

La réouverture de la piscine devrait permettre aux produits issus des services de progresser par rapport à 2024.

B. Les dépenses du budget communal :

dépenses et recettes de fonctionnement 2017-2025

exercices	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
dépenses réelles de fonctionnement	18 901 071	19 105 215	19 021 912	18 057 195	18 954 032	19 841 884	19 219 936	19 399 601	19 532 54
recettes réelles de fonctionnement	22 239 593	21 664 668	21 672 556	21 544 450	21 657 324	22 193 960	21 802 646	21 989 435	21 333 73
Epargne de gestion : RRF-DRF + intérêts de la dette - cession	4 108 208	2 957 334	3 182 399	4 188 819	3 304 912	2 954 677	3 135 704	3 028 696	2 215 75
Epargne brute : RRF-DRF-cessions	3 195 321	2 098 334	2 379 644	3 442 331	2 621 162	2 334 136	2 581 009	2 541 284	1 801 19
Epargne nette ou CAF nette : épargne brute - remboursement en capital	1 517 747	361 925	573 455	1 562 872	664 770	296 965	459 020	330 235	-441 91



Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 évoluent, nonobstant la ligne des dépenses constituant la réserve qui permet de retenir un niveau de fonds de roulement raisonnable.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont prudentes par rapport au réalisé 2024.

Même si les intérêts de la dette diminuent, le remboursement en capital creuse notre épargne nette.

C. Evolution des dépenses de personnel

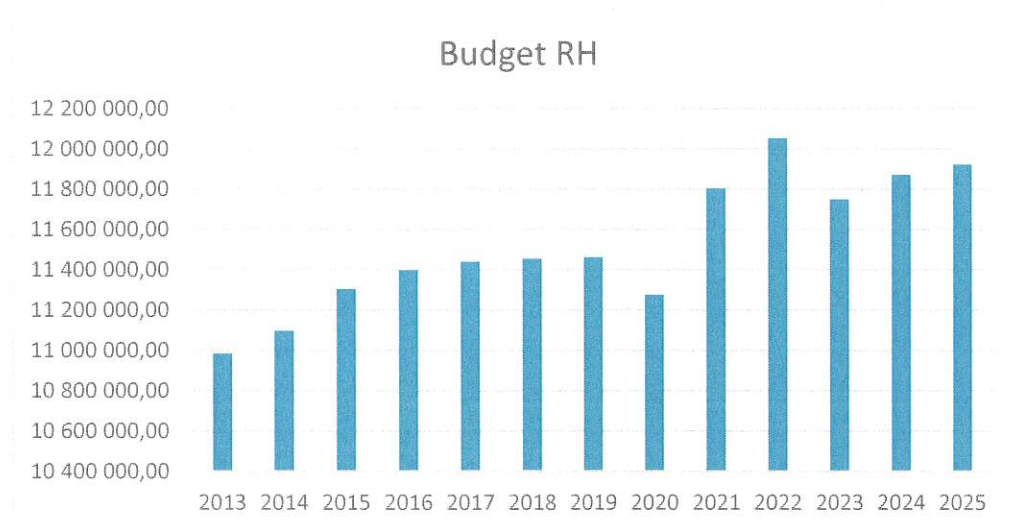
Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales.

Pour 2025, un niveau quasi-similaire à 2024 est attendu à 11 933 955€ avec la suppression de la prime GIPA ; l'application du décret relatif au taux de la cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (+ 3 points) et le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux.

La nécessité de poursuivre la rationalisation du fonctionnement des services est prise en compte. L'élaboration, le suivi et la maîtrise du budget de la masse salariale justifient une attention constante.

Les différentes revalorisations intervenues en 2024 :

- La revalorisation du point d'indice (5 points d'indice majorés pour tous) ;
- La prolongation du GIPA (la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat). Cet instrument essentiel de l'attractivité des métiers de la fonction publique a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat des agents, si leur rémunération a peu augmenté au cours des 4 dernières années ;
- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- La PPA (Prime Pouvoir d'Achat).



Le budget consacré par une collectivité à son personnel constitue un enjeu financier stratégique majeur eu égard à la place qu'occupe ce budget dans les dépenses de fonctionnement des collectivités.

L'élaboration, le suivi et la maîtrise de la masse salariale justifient une attention constante.

Sur 2024 :

Impactée en année pleine des revalorisations 2023

- Point d'indice : une revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ;
- Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023 ;

S'ajoutent les différentes revalorisations intervenues en 2024 :

- Augmentation du SMIC au 1er novembre 2024 ;
- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024 ;
- La cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse ;
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 ;
- Promotions internes : un assouplissement des quotas en 2024 ;

Et auxquelles s'ajoutent au 01 janvier 2025 :

- Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025 ;
- CNRACL : Hausse de 3 points par an jusqu'en 2028 ;
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL- + 1 point ;
- Revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des personnels ;
- Revalorisation salariale pour les métiers de la petite enfance prévue par décret ;
- L'application réglementaire du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale.

La gestion prévisionnelle des emplois est impactée par ces augmentations de rémunérations et nécessite de poursuivre la rationalisation du fonctionnement des services.

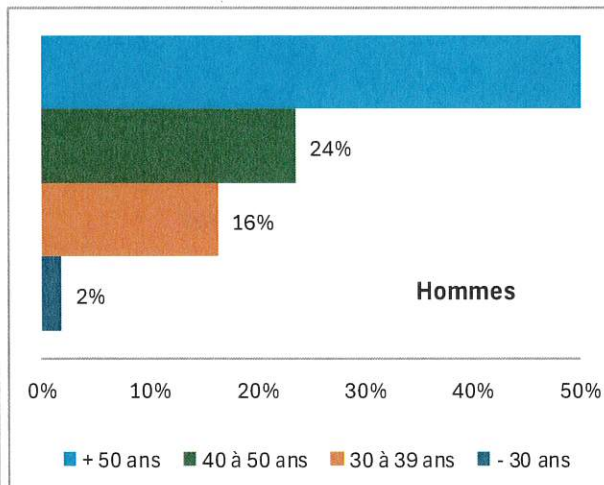
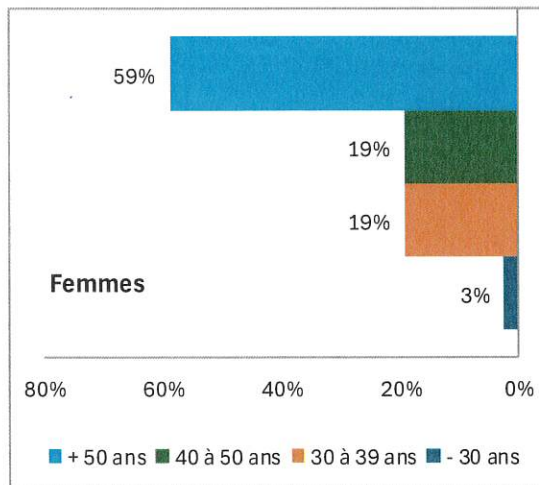
Evolution du nombre d'agents titulaires

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
2014	234	234	233	233	233	233	230	228	226	223	222	222
2015	221	221	220	221	221	219	219	218	218	217	217	217
2016	223	222	221	221	219	219	216	216	216	216	216	216
2017	222	220	218	218	219	217	223	223	223	219	218	218
2018	220	220	220	219	217	218	216	215	214	214	211	211
2019	214	214	215	213	211	211	210	208	205	205	206	207
2020	212	211	211	209	208	208	206	206	210	211	209	209
2021	204	203	203	201	201	201	204	205	206	205	203	204
2022	208	207	204	204	204	202	200	197	195	193	194	195
2023	186	187	188	188	187	187	187	185	185	184	184	185
2024	190	189	188	188	185	186	186	184	185	180	179	178
# entre 2014 et 2024	-44	-45	-45	-45	-48	-47	-44	-44	-41	-43	-43	-44

La Ville compte aujourd'hui 178 agents titulaires soit 7 agents de moins qu'en 2023.

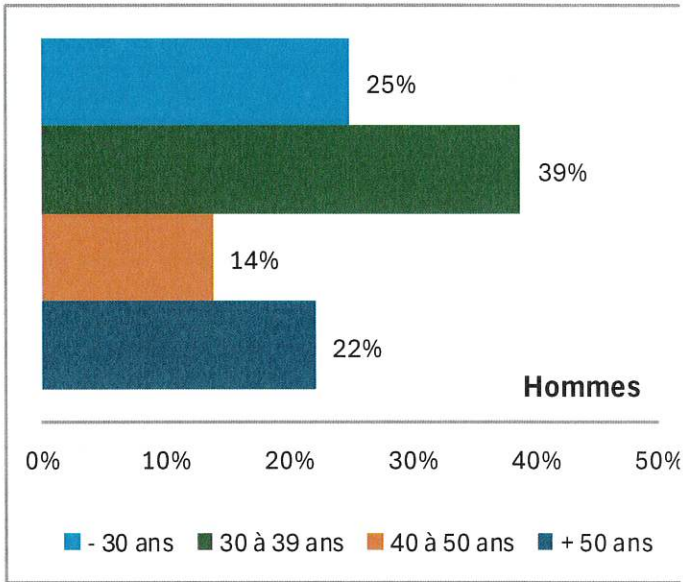
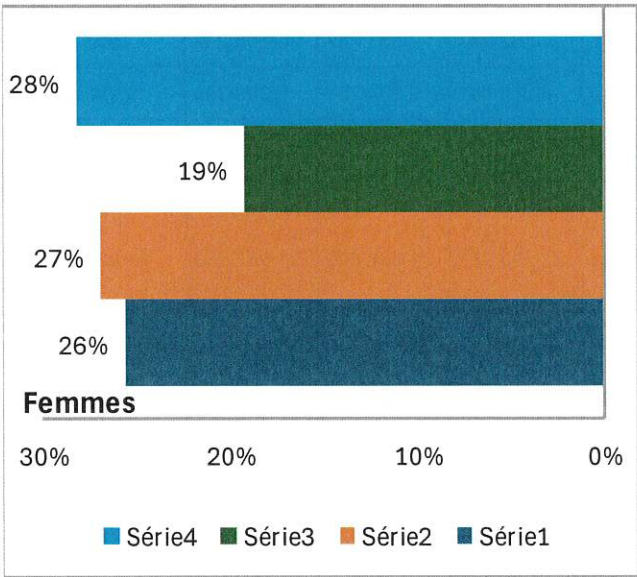
Pyramide des âges - Titulaires

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	70	59%	32	58%
40 à 50 ans	23	19%	13	24%
30 à 39 ans	23	19%	9	16%
- 30 ans	3	3%	1	2%
Total	119	100%	55	100%



Pyramide des âges - Contractuels permanents

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	20	26%	8	22%
40 à 50 ans	21	27%	5	14%
30 à 39 ans	15	19%	14	39%
- 30 ans	22	28%	9	25%
Total	78	100%	36	100%



Les dépenses de personnel au chapitre 011 évaluées pour l'année 2025 baissent de 9.82 % par rapport au réalisé 2024 en matière de frais de déplacement, enveloppe contenue par la mise à disposition plus fréquente des véhicules de la ville pour les déplacements professionnels et par l'utilisation des transports en commun dans le périmètre métropolitain

Le chapitre 012 est contenu sur une enveloppe de -0.15 % par rapport au réalisé 2024 et comprend une augmentation des traitements indiciaires qui, tenant compte de l'évolution des carrières, est mécanique.

Le régime indemnitaire est augmenté pour 2025 et on constate une baisse du nombre de NBI en volume mais une augmentation sur les montants grâce à l'étendue du quartier prioritaire de la ville.

Le volume des heures complémentaires et supplémentaires rémunérées est stabilisé, les astreintes sont en diminution. La prime de pouvoir d'achat et la GIPA ne sont pas reconduites.

La durée effective du travail dans la commune est identique aux années précédentes et les dispositifs relatifs au temps de travail ont été présentés dans un règlement approuvé par délibérations du conseil municipal.

Pour rappel la collectivité est sur un rythme de travail à temps complet adapté à 38h par semaine comprenant des RTT, du télétravail, des plages fixes et mobiles. On dénombre des emplois à temps non complet dans le secteur de l'enfance.

D. La Capacité d'autofinancement 2014-2025 de la ville

(CAF ou Epargne Brute)

La CAF brute représente l'excédent de ressources internes dégagé par l'activité de la ville et se doit d'être améliorée en augmentant les efforts en fonctionnement : moins de dépenses et plus de recettes, afin de pouvoir réaliser des investissements sans appel à l'emprunt.

	Rétrospective					Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	7 204 673	7 409 808	4 765 897	4 816 437	5 168 528	5 265 597	5 166 940
Fiscalité transférée	653 247	653 247	653 247	653 247	653 247	653 247	653 247
Fiscalité indirecte	9 091 706	9 093 849	9 163 358	9 283 443	9 134 201	9 093 204	9 090 459
Dotations	1 776 894	1 991 747	4 534 359	4 705 886	4 876 408	4 971 666	4 308 754
Autres recettes d'exploitation	2 946 036	2 395 799	2 540 464	2 734 947	1 970 262	2 004 175	2 114 335
Total des recettes réelles de fonctionnement	21 672 557	21 544 450	21 657 324	22 193 960	21 802 646	21 987 889	21 333 734
Charges à caractère général (chap 011)	3 385 407	2 866 985	3 007 609	3 578 327	3 463 984	3 367 861	3 587 995
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	11 273 177	11 140 938	11 654 224	12 051 529	11 614 043	11 952 478	11 923 955
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 160 575	2 944 255	3 142 693	3 201 458	3 391 386	3 432 849	3 441 243
Intérêts de la dette (art 66111)	802 754	746 488	683 751	620 541	554 695	487 412	414 557
Autres dépenses de fonctionnement	400 000	358 529	465 756	390 028	195 828	166 171	164 791
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 021 912	18 057 195	18 954 032	19 841 884	19 219 936	19 406 771	19 532 541
Epargne de gestion	3 182 399	4 188 818	3 304 912	2 954 677	3 135 704	3 019 980	2 215 750
Intérêts de la dette	802 754	746 488	683 751	620 541	554 695	487 412	414 557
Epargne brute	2 379 645	3 442 330	2 621 162	2 334 136	2 581 009	2 532 569	1 801 193

La capacité d'autofinancement appelée aussi l'épargne brute, est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement. La CAF est de 2 532 000€ à fin 2024 mais celle-ci doit être analysée avec l'équilibre du budget. En effet, les opérations d'ordre budgétaire (OOB) contribuent à l'équilibre. Le capital doit être financé avec les ressources propres de la ville dont les amortissements et les charges à répartir.

L'épargne nette est impactée par le remboursement en capital, elle est très fragile et malheureusement anticipe une possible dégradation budgétaire à venir. L'enjeu budgétaire des années à venir, sera de

compenser par des efforts poursuivis de rationalisation des dépenses en fonctionnement et des recherches de recettes supplémentaires pour continuer le programme visant à améliorer le patrimoine immobilier de la Ville.

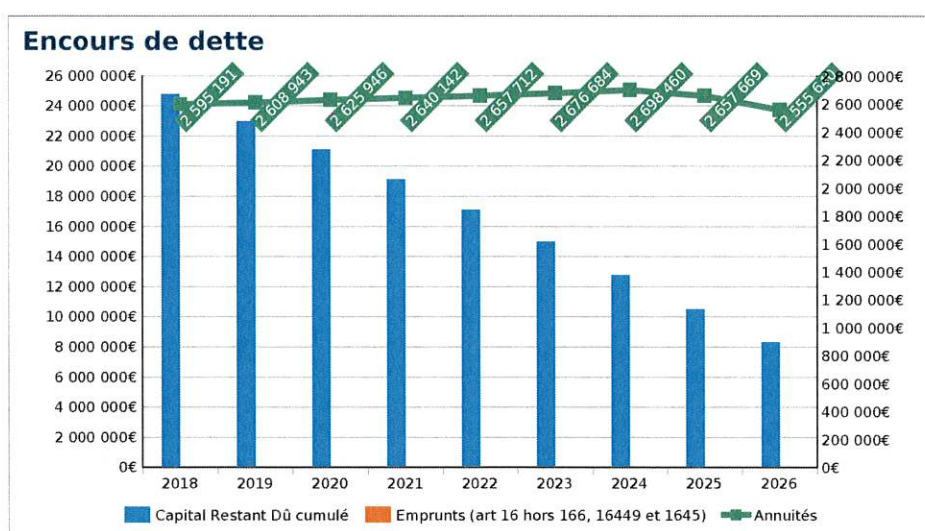
E. L'endettement :

Les charges financières :

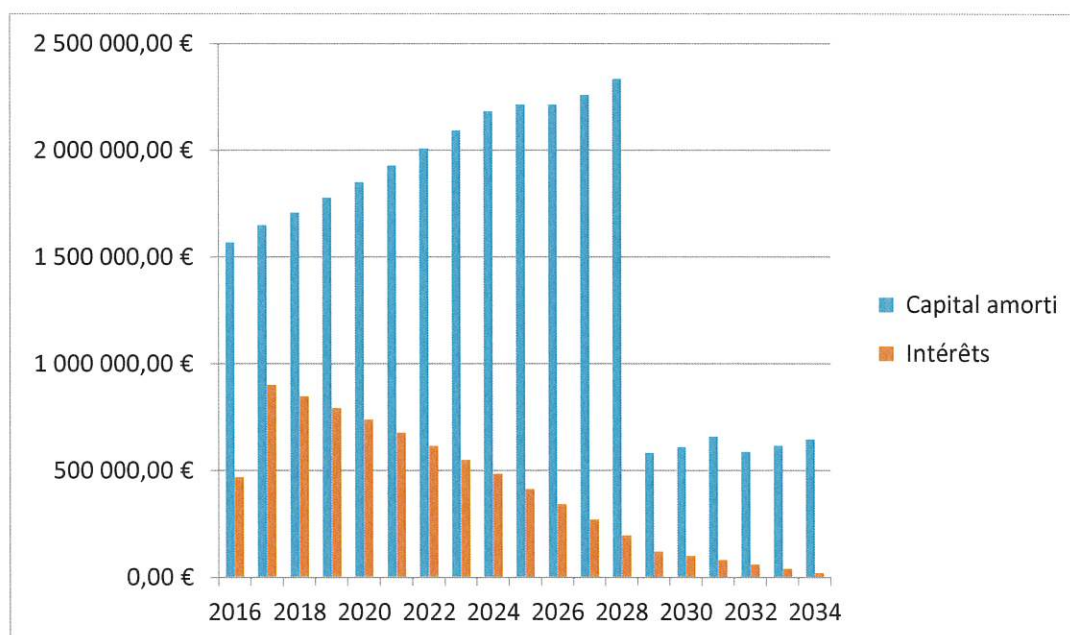
Elles se composent pour 2025 d'intérêts à hauteur de 414 557 € en comptabilisant les ICNE (intérêts courus non échus) et le remboursement en capital pour 2 243 111 € (hors ligne de trésorerie).

Le capital à rembourser augmente jusqu'en 2028 où il atteindra 2 333 300 euros.

Encours de la dette :



Structure de la dette :

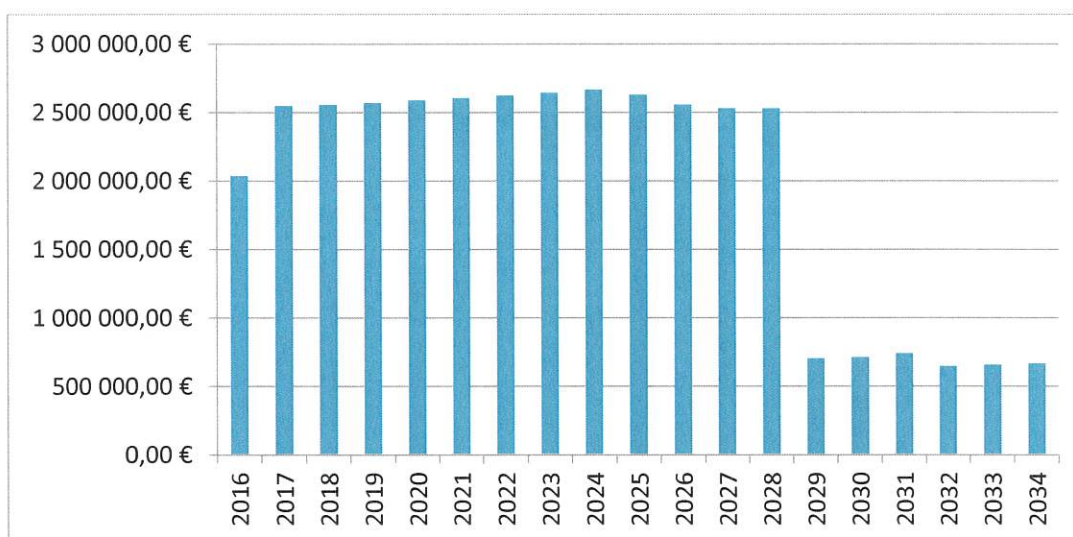


La dette de la Ville de Grand Couronne est composée de 4 lignes pour un capital restant dû de 12 754 142 € au 31/12/2024 contractés auprès de 2 prêteurs.

Au 31/12/2024, le taux moyen est de 3,25% pour une durée de vie résiduelle de 9 ans. L'encours est composé à 100 % d'emprunts à taux fixe, permettant une bonne visibilité sur les flux futurs.

La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible (1A) au sens de la Charte de bonne conduite.

Profil d'extinction de la dette :



V. Les Orientations budgétaires de la commune

Rappel des missions obligatoires de la collectivité

Missions obligatoires de la collectivité ; quels que soient les moyens, la collectivité doit obligatoirement rendre les services suivants :

- Education : équipement, entretien et rénovation des écoles.
- Administration générale : Etat civil, titres sécurisés (passeports et cartes nationales d'identité), recensement militaire, élections, funéraire (cimetières avec Cavurnes, cases de Columbarium, jardins du souvenir, ossuaires perpétuels), les cérémonies patriotiques
- Urbanisme : actes et autorisations liées au droit des sols.
- Prévention et gestion des risques : la réserve communale
- Entretien du patrimoine : bâti communal, espaces publics à entretenir.
- Tranquillité, sécurité et salubrité publique
- Aides sociales via le CCAS
- Demandes de logements sociaux enregistrées.

Rappel des missions facultatives de la collectivité

A périmètre constant, il faut prévoir des moyens pour assumer les services existants suivants :

- Périscolaire/extrascolaire : restaurants, centre de loisirs, locaux jeunes, espaces d'accueils périscolaires, activités sur l'écoparc ...
- Petite enfance : multi-accueil, Relai Petite Enfance (RPE), aires de jeux ...
- Culture : bibliothèque, ludothèque, salle de spectacles, soutien au Conservatoire à rayonnement départemental...
- Animation de la ville : programmation culturelle traditionnelle, Quartiers d'été, Les Estivales, Animations spécifiques dans les QPV...
- Sport : animation sportive et de nombreux équipements sportifs (terrain de rugby, terrain de football, salle de remise en forme, piscine olympique, courts de tennis couvert et extérieur, halle de pétanque, gymnases omnisport, salles polyvalentes, city-stade, anneau cycliste, pas de tir à l'arc, dojo, Pumptrack et Mobi'Ludique, terrains extérieurs d'activité sportive...
- Citoyenneté et vie associative : subventions aux associations, Forum des associations, Forum de l'emploi, accompagnement et aide pour les rendez-vous et manifestations associatives, soutien actif au jumelage avec les deux villes allemandes, soutien financier aux échanges scolaires, organisation de manifestations à but civique auprès de la population.
- Améliorer l'accompagnement des personnes âgées sur son territoire : la démarche « villes amies des aînées » VADA et le service de mobilité accompagné
- Améliorer l'offre envers la petite enfance à la suite d'un diagnostic.
- Communication institutionnelle : magazine municipal, site Internet, réseaux sociaux, l'affichage numérique, imprimés et flyers, campagnes grand format.

A. Objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Dans la continuité des aléas supportés depuis le début du mandat : crise sanitaire, crise énergétique, inflations, avaries bâtiminaire de la piscine, augmentations réglementaires des charges de la collectivités, baisse des soutiens financiers, 2025 ne fera malheureusement pas exception.

Alors que les impacts de ces différentes périodes ne sont pas encore totalement absorbés, cette nouvelle année budgétaire supportera la baisse de la DC RTP, la mise en place du Dilico, la baisse des subventionnements en fonctionnement sur de nombreux appels à projets pour lesquels les délais ou conditions d'éligibilités deviennent de plus en plus restrictifs, mais également une importante perte fiscale sur la TFPB sur le site de chapelle Darblay en raison de la non application de la valeur plancher sur les bases d'imposition retenues.

L'équilibre recherché dans la préparation budgétaire en considération de ces recettes réduites par rapport à l'année précédente s'est traduit par l'effort de la justesse. Les années précédentes ont déjà permis de rediscuter les marchés en cours, de supprimer les inscriptions aléatoires, de questionner les besoins neufs et les réemplois, de mutualiser les moyens, d'évaluer les usages pour diminuer les réparations ou les excédents. Cette année un nouvel effort a donc été demandé pour contenir un budget plus serré encore sans pour autant que les habitants ne soient impactés par des charges fiscales ou tarifaires supplémentaires, sans non plus aboutir à la dégradation ou la fermeture de services publics à la population.

Le budget en dépenses de fonctionnement est ajusté aux dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-1 avec l'objectif affiché de contenir ces crédits en absorbant les indexations et les variations d'effectifs ce qui implique nécessairement de questionner les quantités. L'absence de budget supplémentaire depuis deux ans contribue à poursuivre avec les services une discipline dans les engagements effectués annuellement. La poursuite des économies programmées dans le plan d'action énergie présenté en annexe du ROB 2024, pour atteindre une sobriété énergétique est effective avec des contrôles et adaptations plus régulières dans le cadre de l'exécution du marché de chauffage (changement de chaudières vétustes, installations de dispositifs de contrôle des températures et de commande à distance etc.) mais également des contrôles des consommations d'eau et de détection de fuites plus systématiques.

Les dépenses de personnel sont à la fois resserrées sur des effectifs maîtrisés au fur et à mesure des mobilités professionnelles et des départs. Une politique d'accompagnement et d'anticipation à l'épuisement provoqués par certains métiers est poursuivie et augmentée avec les parcours internes de découverte métiers présentés au précédent CST, le redéploiement des effectifs temporairement ou de façon permanente en suivant l'évolution des besoins avérés, permet de diminuer certaines absences et remplacements. La qualité de vie au travail reste un axe principal de développement dans la politique statutaire voulue par la municipalité en place et à cet effet les revalorisations indemnitaires appliquées au 1^{er} janvier permettent désormais une reconnaissance plus forte des métiers exercés dans les services publics communaux.

L'objectif de maîtrise des dépenses sur le budget 2025 est renouvelé comme les années précédentes et accompagné de celui d'un maintien complet des services publics proposés, sans impacter dans les mêmes proportions que l'inflation les tarifications des activités et services rendus. Par ailleurs, l'expérience a montré que les aléas extérieurs doivent être anticipés pour être contenus et surmontés ; le fonds de roulement est donc préservé pour y faire face, le cas échéant. Surtout lorsque les mesures de soutiens aux collectivités annoncées comprennent des caractéristiques et des conditions d'éligibilité qui ne permettent pas à Grand Couronne d'en bénéficier, ce qui risque d'être à nouveau le cas quant au dispositif de compensation des pertes fiscales foncières en matière industrielle pour lequel une étude pour notre commune est demandée auprès des services de l'Etat.

B. Objectif des dépenses d'investissement en faveur du patrimoine communal, de la sécurité et du développement durable

L'absence de recours à l'emprunt tout en absorbant le remboursement d'une dette qui atteint plus de 2.5 millions d'euros chaque année (capital et intérêts), appelle à une concordance entre les investissements engagés et les capacités d'autofinancement de la collectivité. Les difficultés annuelles rencontrées depuis 2020 ont été surmontées en puisant dans des réserves initialement constituées et dédiées à l'investissement sur le mandat, comme en 2024, les opérations finançables avec le budget disponible en 2025 sont donc recentrées sur trois axes essentiels :

La sauvegarde du Patrimoine communal : un diagnostic est effectué au fur et à mesure des capacités dégagées par la commune à répondre aux grands travaux de réparations et rénovations des différents sites, action couplée à un travail rigoureux de maîtrise des consommations énergétiques dans le cadre du marché de chauffage. Cette année seront priorités des travaux impératifs comme la rénovation de la façade du bâtiment Carmon, la mise en conformité des équipements de l'avant-scène, de nombreux travaux dans les églises (transept, chauffage, éclairages), le reliquat pour l'achèvement du bâtiment périscolaire de Victor Hugo en remplacement du précédent bâtiment préfabriqué amianté, le remplacement des huisseries de l'espace périscolaire de l'école buisson, le dortoir de l'école Victor Hugo maternelle, la réfection complète d'une aire de jeux à Diderot

La sécurité qui nécessite sur plusieurs aspects des investissements importants à commencer par la sécurité de l'espace public avec la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et la perspective de plusieurs raccordements à la fibre notamment celle envisagée pour une liaison directe du CSU communal à celui du commissariat de Rouen dont l'étude va être engagée. La sécurité abordée sur un aspect plus informatique avec l'acquisition d'un logiciel de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde et de serveurs virtuels permettant de sécuriser la conservation des données et des supports métiers. Sont également concernés les sécurisations d'accès aux équipements avec l'installation de clés électroniques sur de nouveaux bâtiments.

Le développement durable, concrétisé par la phase travaux de la renaturation de la cour de l'école buisson, l'achèvement de la renaturation de la cour de l'école Victor Hugo élémentaire, le passage à la vaisselle sans plastique dans les cantines scolaires, le développement poursuivi des éclairages led dans les bâtiments communaux ou encore le renouvellement des matériels informatiques et de la flotte automobile.

S'ajoutent à ces trois axes des investissements d'amélioration des services publics locaux avec l'élargissement du Terrain de rugby, l'engagement du projet d'extension du centre de loisirs, l'acquisition d'un fonds adapté à la bibliothèque, la mise en place d'un espace inclusif au centre de loisirs, le renouvellement des électroménagers et outils thermiques vieillissant.

C. Les orientations budgétaires en recettes

Les événements majeurs en défaveur de la collectivité résident dans les impacts de la loi de finances pour 2025 et l'ensemble des coupes expliquées en premières partie de ce rapport mais également dans la baisse importante de la fiscalité assise sur le foncier industriel.

Néanmoins, la fiscalité sera toujours contenue par le taux communal appliqué et la réévaluation des tarifs pour services rendus restera préservée avec l'application d'un taux faible de 2% annuel voté en septembre 2024, mais qui reste éloigné de la réalité de l'inflation connue depuis 2022 afin de ne pas impacter les Grand-couronnais.

Ces éléments qui expliquent des recettes limitées sont contrebalancés pour partie en 2025 par une recette exceptionnelle de 300 000 euros pour la couverture d'un sinistre (incendie du bâtiment du centre technique

municipal) et dont l'estimation est à parfaire dans le cadre des expertises toujours en cours ainsi une par la reprise des activités tarifées à la piscine municipale.

A l'appui également, la recherche dynamique de subventions en fonctionnement et en investissement reste une nécessité auprès des partenaires institutionnels. Elle s'avère efficace grâce à une élaboration soignée et argumentée des dossiers de financements présentés. Une veille relative aux appels à projets et aux subventions thématiques est désormais encrée dans les pratiques et une démarche relative au mécénat est régulièrement proposée.

Le reliquat de l'enveloppe de fonds de concours Facil de la Métropole Rouen Normandie disponible sur le mandat sera consommée sur la fin de l'année 2025.